



ASSEMBLÉE DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
*Commission de contrôle  
budgétaire et financier*  
-----

Papeete, le 19 février 2016

**ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER  
DU MARDI 23 FÉVRIER 2016 À 9 HEURES**

<b>HORAIRE PRÉVISIONNEL</b>	<b>PROJETS D'ARRÊTÉ SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EXAMINÉS</b>
<b>PRÉSIDENTE</b>	
<b>9 H</b>	Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de MOOREA-MAIAO pour la rénovation et la mise en conformité du réseau principal situé entre les 2 baies de Moorea (contrat de projets) <i>(Lettre n° 795/PR du 8-2-2016)</i> <b>APF n° 1344 du 8-2-2016 - DÉLAI NORMAL 20j =&gt; au plus tard le 28-2-2016</b>
<b>MINISTÈRE DU TOURISME, DES TRANSPORTS AÉRIENS INTERNATIONAUX, DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>	
<b>9 H 30</b>	Projet d'arrêté fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement <i>(Lettre n° 908/PR du 12-2-2016)</i> <b>APF n° 1622 du 12-2-2016 - DÉLAI NORMAL 20j =&gt; au plus tard le 3-3-2016</b>
<b>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</b>	
<b>10 H</b>	Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à financer le dispositif éducatif d'aide de prévention en faveur des collèges et lycées publics <i>(Lettre n° 1055/PR du 18-2-2016)</i> <b>APF n° 2070 du 19-2-2016 - URGENCE SIGNALÉE 10j =&gt; au plus tard le 29-2-2016</b>

.../...

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET  
DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

**10 H 30**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de Tahiti Nui Aménagement et Développement pour le projet « Tahiti Mahana Beach - Tranche 4 »  
(Lettre n° 976/PR du 16-2-2016)  
**APF n° 1919 du 16-2-2016 - URGENCE SIGNALÉE 10j => au plus tard le 26-2-2016**

MINISTÈRE DE LA PROMOTION DES LANGUES, DE LA CULTURE,  
DE LA COMMUNICATION, DE L'ENVIRONNEMENT

**11 H**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la S.E.M. Assainissement des Eaux de Tahiti pour la réalisation de travaux de redimensionnement de 3 postes de refoulement et l'augmentation de la capacité de rejet de l'émissaire en mer dans le cadre de l'assainissement collectif des eaux usées de Punaauia  
(Lettre n° 998/PR du 17-2-2016)  
**APF n° 1980 du 17-2-2016 - URGENCE SIGNALÉE 10j => au plus tard le 27-2-2016**



ASSEMBLÉE DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
*Commission de contrôle  
budgétaire et financier*  
-----

## **AVIS N° 12-2016/CCBF/APF**

**DU 23 FÉVRIER 2016**

---

sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la S.E.M. Assainissement des Eaux de Tahiti pour la réalisation de travaux de redimensionnement de 3 postes de refoulement et l'augmentation de la capacité de rejet de l'émissaire en mer dans le cadre de l'assainissement collectif des eaux usées de Punaauia

---

### **LA COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 998/PR du 17 février 2016 du Président de la Polynésie française soumettant à l'examen de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française, un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la S.E.M. Assainissement des Eaux de Tahiti pour la réalisation de travaux de redimensionnement de 3 postes de refoulement et l'augmentation de la capacité de rejet de l'émissaire en mer dans le cadre de l'assainissement collectif des eaux usées de Punaauia ;

Vu la lettre n° 197/2016/SCOM.APF du 17 février 2016 portant convocation de la commission de contrôle budgétaire et financier ;

En sa réunion du 23 février 2016

### **DÉCIDE :**

d'émettre un **avis favorable** (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la S.E.M. Assainissement des Eaux de Tahiti pour la réalisation de travaux de redimensionnement de 3 postes de refoulement et l'augmentation de la capacité de rejet de l'émissaire en mer dans le cadre de l'assainissement collectif des eaux usées de Punaauia, pour un montant de **200 000 000 F CFP**.

Le présent avis sera transmis au Président de la Polynésie française et diffusé aux représentants à l'assemblée de la Polynésie française.

La présidente  
de la commission,

Dylma ARO



ASSEMBLÉE DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
*Commission de contrôle  
budgétaire et financier*  
-----

## AVIS N° 13-2016/CCBF/APF

**DU 23 FÉVRIER 2016**

---

sur un projet d'arrêté fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement

---

### **LA COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 908/PR du 12 février 2016 du Président de la Polynésie française soumettant à l'examen de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française, un projet d'arrêté fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement ;

Vu la lettre n° 197/2016/SCOM.APF du 17 février 2016 portant convocation de la commission de contrôle budgétaire et financier ;

En sa réunion du 23 février 2016

### **DÉCIDE :**

d'émettre un **avis favorable** (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) sur le projet d'arrêté fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement.

Le présent avis sera transmis au Président de la Polynésie française et diffusé aux représentants à l'assemblée de la Polynésie française.

La présidente  
de la commission,

  
Dylina ARO



ASSEMBLÉE DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
*Commission de contrôle  
budgétaire et financier*  
-----

**AVIS N° 14-2016/CCBF/APF**

**DU 23 FÉVRIER 2016**

---

sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à financer le dispositif éducatif d'aide de prévention en faveur des collèges et lycées publics

---

## **LA COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1055/PR du 18 février 2016 du Président de la Polynésie française soumettant à l'examen de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française, un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à financer le dispositif éducatif d'aide de prévention en faveur des collèges et lycées publics ;

Vu la lettre n° 197/2016/SCOM.APF du 17 février 2016 portant convocation de la commission de contrôle budgétaire et financier ;

En sa réunion du 23 février 2016

### **DÉCIDE :**

d'émettre un **avis favorable** (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à financer le dispositif éducatif d'aide de prévention en faveur des collèges et lycées publics, pour un montant de **47 628 000 F CFP**.

Les membres de la commission demandent toutefois au gouvernement de veiller à ce que les accompagnateurs éducatifs prévus par ce dispositif soient recrutés sur la base de critères précis et empreints d'objectivité.

Le présent avis sera transmis au Président de la Polynésie française et diffusé aux représentants à l'assemblée de la Polynésie française.

La présidente  
de la commission,

Dylma ARO



ASSEMBLÉE DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
*Commission de contrôle  
budgétaire et financier*  
-----

**AVIS N° 15-2016/CCBF/APF**

**DU 23 FÉVRIER 2016**

---

sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de Tahiti Nui Aménagement et Développement pour le projet « Tahiti Mahana Beach - Tranche 4 »

---

## **LA COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 976/PR du 16 février 2016 du Président de la Polynésie française soumettant à l'examen de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française, un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de Tahiti Nui Aménagement et Développement pour le projet « Tahiti Mahana Beach - Tranche 4 » ;

Vu la lettre n° 197/2016/SCOM.APF du 17 février 2016 portant convocation de la commission de contrôle budgétaire et financier ;

En sa réunion du 23 février 2016

### **DÉCIDE :**

d'émettre un **avis favorable** (avec 7 voix pour et 2 abstentions) sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de Tahiti Nui Aménagement et Développement pour le projet « Tahiti Mahana Beach - Tranche 4 », pour un montant de **192 000 000 F CFP**.

Les membres de la commission souhaitent adresser leurs remerciements au ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs pour la transmission du résumé des principaux termes et conditions contractuels (*term sheet*).

Le présent avis sera transmis au Président de la Polynésie française et diffusé aux représentants à l'assemblée de la Polynésie française.

La présidente  
de la commission,

Dylma ARO



ASSEMBLÉE DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
*Commission de contrôle  
budgétaire et financier*  
-----

## AVIS N° 16-2016/CCBF/APF

**DU 23 FÉVRIER 2016**

---

sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de MOOREA-MAIAO pour la rénovation et la mise en conformité du réseau principal situé entre les 2 baies de Moorea (contrat de projets)

---

### LA COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 795/PR du 8 février 2016 du Président de la Polynésie française soumettant à l'examen de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française, un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de MOOREA-MAIAO pour la rénovation et la mise en conformité du réseau principal situé entre les 2 baies de Moorea (contrat de projets) ;

Vu la lettre n° 197/2016/SCOM.APF du 17 février 2016 portant convocation de la commission de contrôle budgétaire et financier ;

En sa réunion du 23 février 2016

### DÉCIDE :

d'émettre un **avis favorable** (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés) sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de MOOREA-MAIAO pour la rénovation et la mise en conformité du réseau principal situé entre les 2 baies de Moorea (contrat de projets), pour un montant de **164 233 175 F CFP**.

Le présent avis sera transmis au Président de la Polynésie française et diffusé aux représentants à l'assemblée de la Polynésie française.

La présidente  
de la commission,

Dylma ARO